

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DU PUBLIC

SALLES DE SPECTACLE ET GRADINS

Champ d'application

L'entrée dans les lieux de représentation et la possession d'un billet rend de plein droit opposable le présent règlement intérieur. Celui-ci complète le règlement de visite du château, du musée et du domaine national de Versailles par des modalités spécifiques aux spectacles.

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations de Château de Versailles Spectacles dans les salles de spectacle, quelle que soit la date de la représentation. L'accès à la salle peut être refusé, sans remboursement de billet, à quiconque ne respecte pas les présentes dispositions.

Conditions générales d'accès

Château de Versailles Spectacles se réserve le droit de refuser l'accès du site à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite et à toute personne dont le comportement pourrait gêner le spectacle ou les autres spectateurs (personnes bruyantes, ivres, sous l'emprise de drogues, violentes, etc.).

- Une tenue correcte est exigée. Les costumes d'époque et déguisements sont interdits.
- Toute personne accédant au lieu de spectacle doit être impérativement munie d'un billet payant ou d'une invitation. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes indiquées sur les billets.
- Le spectateur doit à tout moment, être en mesure de présenter son billet au personnel de contrôle et ce, jusqu'à la fin du spectacle.
- Si un *duplicata* de billet doit être édité, seul ce dernier est valable dans la salle/sur le gradin.
- Le site d'accueil (vestiaire, billetterie, bar) et les portes de la salle sont ouverts respectivement 45 et 30 minutes avant le début de chaque représentation. Veuillez vous référer aux informations pratiques spécifiques à chaque spectacle dans les courriers d'accompagnement des billets ou sur <https://www.chateauversailles-spectacles.fr/infos-pratiques/comment-venir>.

- Toute sortie est définitive. Aucune contremarque n'est délivrée.
- L'accès aux places se fait exclusivement sous l'autorité du personnel d'accueil (hôtes d'accueil).
- Il est interdit de changer de place en cours de spectacle (sauf lorsque le placement est libre).
- Le placement au siège numéroté est garanti uniquement jusqu'à 5 minutes avant le lever de rideau.
- Les portes de la salle sont fermées dès l'heure prévue de début du spectacle et le spectateur retardataire ne sera placé qu'au moment opportun, sans provoquer de perturbation pour les autres spectateurs ou les artistes, et sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur le billet, et ceci pour toute la durée du spectacle.

Compte tenu des nuisances sonores possibles, la direction se réserve le droit de refuser l'accès dans la salle aux enfants de moins de 5 ans même si ces derniers disposent d'un droit d'accès en bonne et due forme. L'accès est interdit aux enfants de moins de 3 ans.

- Accueil des spectateurs handicapés : des emplacements sont réservés pour les personnes en fauteuil roulant, leur accompagnant est placé à leur côté en bout de rang. Il est nécessaire de téléphoner à l'avance la billetterie lors de l'achat de ce type de places.
- Les chiens - guides d'aveugles sont admis dans la salle.
- Il est strictement interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses, espaces techniques et loges des comédiens est formellement interdit.

Dans la salle / sur les gradins

- Pour éviter toute nuisance sonore et visuelle, l'usage de téléphones portables et smartphones est interdit dans la salle et sur les gradins. Les appareils doivent être éteints pendant la manifestation.
- Aucune prise de vue (photo ou vidéo), aucun enregistrement sonore n'est autorisé sans l'accord écrit de la direction de *Château de Versailles Spectacles*. Cette interdiction est levée au moment des applaudissements et saluts.
- A l'Opéra Royal, il est interdit de poser des objets (manteaux, vêtements, clés, programmes...) sur les rebords des loges (corbeille, balcon royal et colonnade)
- Dans la salle, les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera évacuée.
- Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.

- Les consommations doivent être prises au bar. Il est interdit de boire et de manger dans la salle et sur les gradins à l'exception de bouteilles d'eau en plastique transparent d'un volume n'excédant pas 50cl.
- Il est interdit d'introduire dans la salle des signes ou banderoles de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.
- Il est interdit de s'asseoir sur les marches.

Sécurité

- Les spectateurs s'engagent à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Château de Versailles.
- Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée aux points de contrôle.
- Si l'évacuation est rendue nécessaire, elle doit se faire sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance de l'Etablissement Public de Versailles, entraîné à cette éventualité.
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Château de Versailles, dans la salle ainsi que dans la galerie d'accueil et dans les issues de secours extérieures, et sur les gradins.
- L'accès au domaine de Versailles est interdit aux personnes avec des bagages volumineux (excédant 55x35x20 cm).

Vestiaire / Consigne

- Sur la plupart des spectacles, un vestiaire/consigne est disponible gratuitement avant l'accès à la salle. Le dépôt de vêtements et d'objets y est possible durant toute la durée de la représentation.
- Un ticket numéroté est remis comme preuve de dépôt d'un article. Ce ticket doit être présenté obligatoirement afin de récupérer ses effets.
- Le dépôt des casques de motocyclistes et des parapluies est obligatoire.
- Tout dépôt doit être retiré avant la fermeture du site. Les objets non retirés à la fermeture seront considérés comme des objets trouvés.
- Château de Versailles Spectacles décline toute responsabilité pour les vols d'objets non déposés à la consigne.

Vente de programmes

Un programme de salle peut être proposé à la vente avant la représentation et pendant les entractes. Il n'y a pas de vente à l'issue des représentations.

Bar et restauration

Sur les spectacles où le bar est proposé, il est ouvert 45 minutes avant le début de la représentation et pendant les entractes. Il n'y a pas de service à l'issue des représentations.

Le retrait des boissons par « coupon » doit se faire impérativement avant la représentation pour les spectacles sans entracte.

La vente de boissons alcoolisées a lieu dans le cadre d'une licence de catégorie II, dite « licence de boissons fermentées », qui autorise la vente de boissons des premier et deuxième groupes (article 3321-1 du code de la santé publique). Elle est interdite aux mineurs.

L'information sur les prix et les contenances est réalisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Autres

- Toute action de promotion, de distribution de tracts à l'intérieur et aux abords de des lieux de manifestation devra faire l'objet d'une autorisation de la direction de Château de Versailles Spectacles.
- Les spectateurs sont informés par affichage qu'en cas de captation et de retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer. Ils renoncent à tout recours.